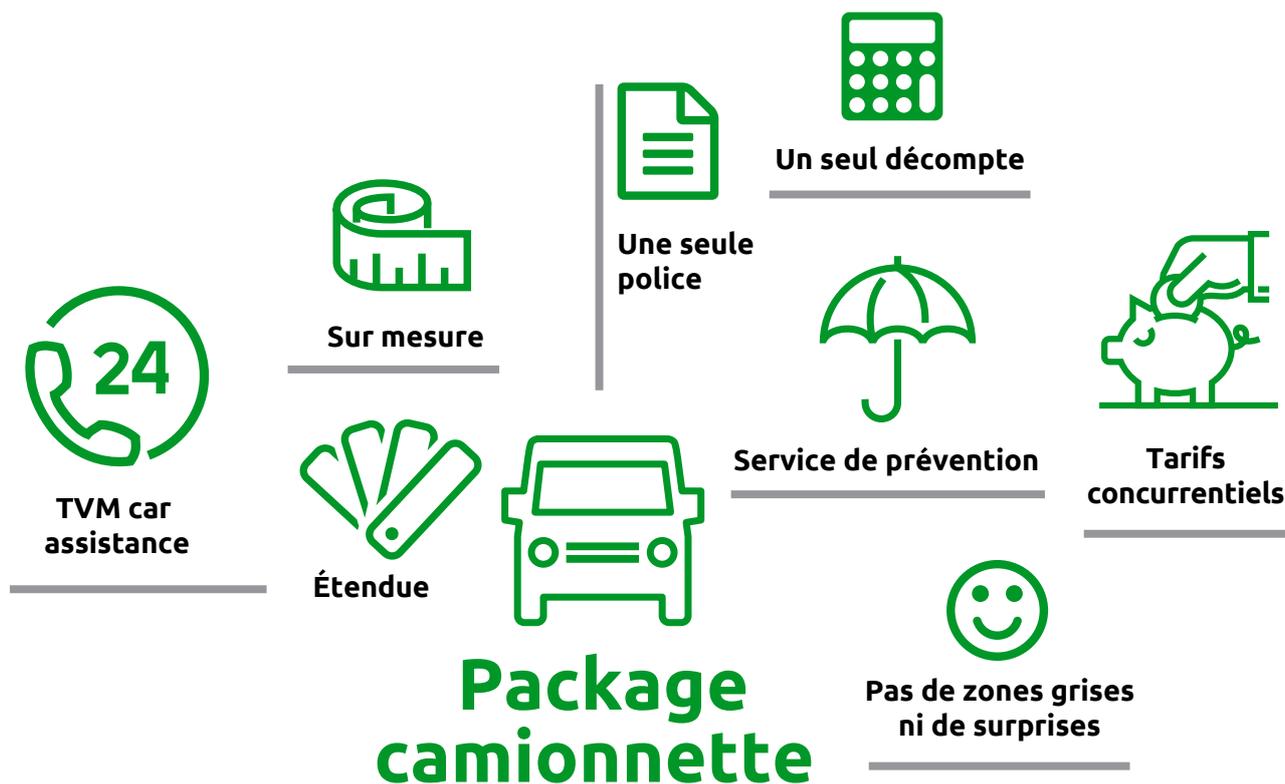


TVM Package camionnette



Pour de nombreux indépendants et entreprises, la camionnette est indispensable dans l'exercice de leur activité professionnelle. Avec le Package camionnette, TVM Belgium offre aux entreprises une assurance complète et qualitative, y compris une couverture flexible pour les marchandises transportées. Qu'il s'agisse de dommages ou d'assistance, les risques seront parfaitement couverts. Le véhicule pourra par ailleurs être réparé par un réparateur agréé, ce qui représentera plusieurs avantages pour votre client.

TVM



À qui est destiné le Package camionnette ?

Entreprises disposant de camionnettes pour l'exercice de leur profession, mais pour qui l'activité de transport est annexe.

Par exemple :

- ➔ **plombiers**
- ➔ **électriciens**
- ➔ **entrepreneurs de jardins**
- ➔ **boulangers**
- ➔ **couvreurs**
- ➔ **entreprises de construction**

Sont exclus de l'assurance :

- ➔ particuliers ;
- ➔ sociétés de leasing et de location ;
- ➔ sociétés utilisant leur camionnette pour le transport de personnes et la préparation de repas chauds.

Qu'est-ce qui est couvert par le Package camionnette ?

RC véhicules automoteurs

- ➔ Assurance RC obligatoire ;
- ➔ avec clause sistership ;
- ➔ garantie BOB comprise ;
- ➔ assistance après accident. En contactant TVM car assistance, le client a droit à une assistance gratuite après un accident en Belgique et au G.-D. de Luxembourg et jusqu'à 30 km au-delà des frontières nationales. L'assistance comprend :
 - transport du véhicule et des occupants jusqu'au domicile ;
 - voiture de remplacement pendant 5 jours.

Omnium

- ➔ Grâce à notre omnium, le client bénéficie du remboursement intégral des frais de dépannage : enlèvement, entreposage, remorquage ou transport du véhicule après un sinistre couvert.
- ➔ Choix entre une omnium complète, une omnium limitée ou une couverture incendie-vol.
- ➔ Valeur assurée : choix entre la valeur catalogue et la valeur facture.

Transport de marchandises

- 3 couvertures possibles pour l'assurance des marchandises présentes dans la camionnette, avec chaque fois la possibilité de n'assurer que le matériel propre ou aussi les marchandises (propriété du preneur d'assurance) :
 - événements ;
 - événements + vol ;
 - tous risques (y compris chargement et déchargement).
- **Événements** : le client est assuré pour les dommages apparus à la suite d'un accident avec la camionnette dans laquelle les marchandises sont chargées, mais notamment aussi suite à un incendie, à la foudre, à une explosion ou à une inondation.
- **Événements + vol** : le client est assuré pour les « événements » (voir ci-avant) et aussi en cas de vol ou de perte des marchandises.
- **Tous risques** :
 - La garantie la plus large de l'assurance marchandises et donc la couverture la plus recommandée que nous pouvons proposer à nos clients.
 - Le client est assuré pour tous les dommages matériels aux biens assurés qui se trouvent dans la camionnette, quelle qu'en soit la cause. Mais uniquement si le client est lui-même propriétaire des biens. Les dommages apparus pendant le chargement ou le déchargement sont aussi assurés.

Assurance accidents pour le conducteur

- Indemnisation des dommages corporels du conducteur de la camionnette après un accident ou un acte de car-jacking.
- Choix entre une couverture conducteur forfaitaire (indemnisation sur la base d'un capital de base) et une couverture de droit commun.

Assistance en cas d'accident ou de panne

- Cette couverture prévoit l'assistance dans toute l'Europe après une panne et un accident. L'assistance comprend :
 - dépannage du véhicule dans un garage au choix ;
 - transport du véhicule et des occupants jusqu'au domicile ;
 - voiture de remplacement pendant 5 jours.

Protection juridique

- Vous profitez d'une aide juridique professionnelle en cas de litige : cette garantie est proposée par l'intermédiaire de l'assureur spécialisé et indépendant Euromex.
- Choix entre la garantie limitée circulation routière et la garantie étendue circulation (tous risques).

Informations supplémentaires

- Toute plainte relative à l'assurance peut être signalée auprès du service **TVM customer protection** (Berchemstationstraat 78, 2600 Berchem, e-mail customerprotection@tvm.be, tél. +32 (0)3 285 90 00). Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez alors vous adresser à **l'Ombudsman des assurances**, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, e-mail info@ombudsman.as, www.ombudsman.as

Comment
TVM
peut-elle faire
la différence ?



Accessibilité



Service de qualité



Recherche
conjointe
de solutions



Partenaire
solide



Conditions
d'assurance
spécialisées

www.tvm.be

Vous souhaitez en savoir plus ? Vous aimeriez recevoir une offre ?

Prenez contact avec votre responsable commercial régional chez TVM Belgium.

Pour trouver votre personne de contact, surfez sur www.tvm.be/be/contactpersonen ou appelez-nous au +32 (0)3 285 92 00.

Nous nous ferons un plaisir de vous aider.



Votre client a une assurance omnium ou RC ?

Il a alors droit à une assistance après accident. TVM car assistance organise l'enlèvement, l'entreposage, le remorquage ou le transport de la camionnette. Nos clients peuvent compter sur le remboursement de tous les frais de dépannage.

Votre client a une garantie assistance en cas de panne ?

Nous nous chargeons alors du dépannage.

Aucune intervention n'est par contre prévue en cas d'assistance par une autre organisation après une panne.

Le saviez-vous ?

TVM Belgium collabore avec un vaste réseau de réparateurs agréés. Ces garages offrent plusieurs avantages à nos clients. Ils bénéficient ainsi notamment d'une camionnette de remplacement gratuite pendant les réparations. Trouvez un réparateur TVM et découvrez tous les avantages sur garage.tvm.be.



Disclaimer :

Les informations reprises sur cette fiche ont été rédigées avec le plus grand soin et représentent une version abrégée et simplifiée des informations contenues dans les conditions générales. La présente fiche ne donne aucun droit. Toute reproduction ou modification est interdite. L'utilisation de ce contenu est interdite sans l'accord préalable de TVM Belgium. Vous pouvez introduire une demande à cet effet à info@tvm.be. Cette présentation commerciale est destinée exclusivement aux intermédiaires en assurances disposant de connaissances en transports et logistique. La loi belge régit la présente assurance. La durée du contrat est chaque fois d'un (1) an, avec reconduction tacite. Pour de plus amples informations sur ce produit, comme les principales caractéristiques et un aperçu des garanties et exclusions, vous pouvez consulter la fiche produit sur www.tvm.be.